

COMMUNE DE COTIGNAC

NOTE AFFÉRENTE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

établie au titre de l'article article R123-8 du Code de l'Environnement

Conformément à la législation, le dossier d'enquête doit comporter la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Textes régissant l'enquête publique

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.
- Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

Les principales étapes procédurales lors de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivantes :

- Délibération du Conseil municipal du 29/09/2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil municipal le 18/12/2015
- Délibération du Conseil municipal du 28/06/2016 tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme
- Décision du Président du Tribunal administratif en date du 17/08/2016 désignant Mme RAVIART Marie-Christine en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. FREMAUX René en qualité de commissaire enquêteur suppléant
- Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date 12/01/2017

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique par le Maire dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-21 du Code de l'environnement. Cette enquête publique intervient avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et permet au public de consulter l'ensemble des pièces.

Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du document d'urbanisme.

L'enquête publique aura lieu du mercredi 1^{er} février 2017 au lundi 6 mars 2017 inclus.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice transmet son rapport au maître d'ouvrage dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions de la commissaire enquêtrice. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserves.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourra être amendé pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et de la commissaire enquêtrice dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents.

Le dossier sera alors proposé à l'approbation du Conseil municipal.

Autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation

Au terme de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement, le plan local d'urbanisme est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal ou dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.153-8, le Conseil municipal.

En l'occurrence, l'autorité compétente pour approuver le projet de PLU est le conseil municipal de la commune de Cotignac.